Créer une fondation

Description

Une fondation permet d'accomplir une oeuvre d'intérêt général. Pour créer une fondation, il faut connaître la réglementation et les lois en vigueur. Il est important de préciser que fondation et association sont deux entités différentes. Les procédures de constitution dépendent du type de fondation :

- Fondation reconnue d'utilité publique ;
- Fondation abritée ;
- Fondation d'entreprise ;
- Fondation partenariale ;
- Fondation universitaire ;
- Fonds de dotation.

Créer mon association en ligne

Qu'est-ce qu'une fondation ?

Une fondation consiste à **mettre en commun un capital privé**, afin d'accomplir une oeuvre d'intérêt général. Elle est constituée par l'**affectation irrévocable de biens** à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général.

Il s'agit plus précisément d'un acte par lequel donations ou legs sont attribués à des personnes physiques ou morales sans qu'il y ait recherche de profits.

Il existe plusieurs types de fondations :

- La fondation reconnue d'utilité publique ;
- La fondation d'entreprise ;
- La fondation abritée par un organisme habilité ;
- La fondation partenariale ;
- La fondation universitaire ;
- Le fonds de dotation.

Quel est le statut juridique d'une fondation ?

© 2023 LEGALPLACE SAS

Le statut juridique d'une fondation est régi par la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

L'article 18 de la loi du 23 juillet 1987 insiste sur plusieurs points essentiels, qui d**éfinissent la fondation** :

- un acte ;
- une affectation irrévocable de biens ;
- en vue de la **réalisation d'une œuvre pour l'intérêt général** ;
- et ce, à but non lucratif.

La reconnaissance d'utilité publique d'une fondation ne peut être **décidée qu'après parution du décret en Conseil d'État.**

Ce n'est que de cette manière qu'elle pourra **jouir de la capacité juridique**.

Quelle est la différence entre une association et une fondation ?

Une fondation et une association servent les mêmes intérêts : elles **doivent avoir une activité à but non lucratif.** Cependant, elles se différencient par certains principes fondamentaux.

La constitution des membres

Une **fondation ne comporte pas de membres**, à l'inverse d'une association. En effet, une association est le regroupement de plusieurs personnes.

Quant à la fondation, elle se base sur les **apports financiers de biens, de ressources ou de droits** de ses créateurs et inclut ceux des donateurs.

La **déclaration de volonté des créateurs prime dans une fondation**, tandis que dans une association, ce sera le règlement intérieur de l'association et les statuts qui déterminent les conditions d'existence et de réalisation.

La procédure de constitution

© 2023 LEGALPLACE SAS

L'association et la fondation diffèrent par leurs formalités de constitution. La fondation nécessite un **décret en Conseil d'État** ou une autorisation administrative auprès du ministère de l'Intérieur.

La création d'une association nécessite de respecter plusieurs étapes. En principe, il est nécessaire de :

- Rédiger les statuts de l'association ;
- Déclarer l'association sur internet ;
- Publier une annonce légale dans le Journal officiel d'association.

Zoom : les formalités pour la constitution d'une fondation et d'une association diffèrent. La création d'une association nécessite d'effectuer plusieurs démarches dont la rédaction des statuts qui peut s'avérer complexe, si bien qu'il est recommandé de recourir aux services d'un professionnel tel que LegalPlace afin de créer votre association. Pour ce faire, il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et de nous transmettre l'ensemble des pièces justificatives requises.

Quels sont les différents types de fondations ?

La fondation d'utilité publique

Une fondation reconnue d'utilité publique peut être constituée par **une ou plusieurs personnes physiques ou morales**. Ces dernières doivent **affecter irrévocablement un patrimoine** à une œuvre d'intérêt général.

Ce patrimoine **constitue le capital privé à mobiliser**. Les ressources cédées à la fondation constituent sa dotation. La dotation obligatoire s'élève à **1,5 million d'euros** . Toute forme de dotation peut contribuer au développement de ce capital. Au versement initial s'ajoutent :

- Les subventions ;
- Les dons ;
- Les legs ;
- Les collectes issues de l'appel à la générosité public.

La procédure de constitution nécessite un **décret en conseil d'État** pris après l'avis du ministère de l'Intérieur. Dès lors, la fondation devient une personnalité juridique.

© 2023 LEGALPLACE SAS

La fondation abritée

Cette fondation est abritée par une **fondation abritante**. La fondation abritée **n'est pas une entité juridique spécifique**. De ce fait, elle est limitée dans sa fonction et sa durée d'existence peut varier. La comptabilité, la gouvernance et la dissolution se trouvent être sous tutelle de la fondation abritante.

La fondation abritée est ainsi **créée par une ou plusieurs personnes physiques ou morales** sur décision de la fondation abritante. Elle **se voit affecter de manière irrévocable un patrimoine** pour une œuvre d'intérêt général, par l'intermédiaire de l'organisme abritant et selon leur convention.

La fondation d'entreprise

Une fondation d'entreprise peut être **créée par une ou plusieurs personnes morales :**

- Des sociétés civiles ou commerciales ;
- Des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- Des coopératives ;
- Des mutuelles.

La fondation d'entreprise se caractérise par les éléments suivants :

- La **réalisation d'un objet d'intérêt général** ;
- Un but non lucratif ;
- Une **capacité juridique** subordonnée à une autorisation administrative.

Selon l'article 19-2 de la loi du 23 juillet 1987, une fondation d'entreprise est créée pour une durée de **cinq ans au minimum**.

Au moment de la constitution d'une fondation d'entreprise, les fondateurs doivent s'engager à verser un montant correspondant au programme d'action pluriannuel, conformément à l'article 19-7 de la loi du 23 juillet 1987. Ce montant ne peut être inférieur à **150 000 € sur 5 ans.**

Les autres types de fondations

© 2023 LEGALPLACE SAS

Fondation partenariale

La fondation partenariale est un **système de mécénat** visant à réaliser des projets particuliers. Les fondations partenariales sont dotées de la personnalité morale. A l'instar de la fondation d'entreprise, elle nécessite un **programme d'action pluriannuel de 150 000 euros minimum**.

Fondation universitaire

La fondation universitaire, quant à elle, permet aux universités de **recourir à des apports financiers** de personnes physiques ou morales. Il s'agit d'une œuvre destinée à **soutenir des projets universitaires** dans :

- L'attribution de **bourses** ;
- La favorisation de la **mobilité internationale** ;
- Le **financement** des mobiliers ou de l'infrastructure.

Elle ne possède pas la personnalité morale.

Fonds de dotation

Le fonds de dotation correspond à une personne morale à but non lucratif. Son objectif est de **réaliser une oeuvre ou une mission d'intérêt général** ou d'aider un organisme à but non lucratif à accomplir cette mission.

La création de fonds de dotation peut se faire par une ou plusieurs personnes qui mettent à disposition une **dotation initiale minimale de 15 000 €.**

Comment créer une fondation ?

La création d'une fondation est encadrée par des **réglementations légales** et respecte ainsi des procédures précises de constitution en fonction du type de fondation choisie. De la création à l'officialisation, des **étapes obligatoires** sont requises.

La procédure de création d'une fondation

Toute création de fondation doit passer par une **procédure d'agrément**. Pour la

© 2023 LEGALPLACE SAS

fondation reconnue d'utilité publique, la **demande doit se faire auprès du préfet** et sera reconduite au ministère de l'Intérieur. La demande déposée est **validée par le Conseil d'État**.

La fondation d'entreprise nécessite, quant à elle, une autorisation administrative pouvant être obtenue **par arrêté préfectoral** pour une **durée minimale de 5 ans**. La fondation abritée est sous la tutelle de celle abritante. Elle ne bénéficie pas du statut de personne morale, mais fonctionne selon les conventions de la fondation abritante.

Après la **publication dans le Journal officiel**, la fondation bénéficie d'une personnalité juridique et peut agir en conséquence. Autrement dit, elle peut, dès lors, affecter irrévocablement des fonds à des œuvres d'intérêt général.

Les formalités et documents nécessaires

La création d'une fondation nécessite la réalisation de certaines formalités et la présentation d'un dossier de demande d'agrément.

Formalités de création d'une fondation

Pour créer une fondation, il faut réaliser quelques démarches et formalités. Les **procédures dépendent du type de fondation**. De manière générale, il faut :

- **Rédiger les statuts** de la fondation ;
- **Déclarer la création** de la fondation ;
- Réaliser les **procédures d'agrément** ;
- Obtenir l'**approbation du ministère de l'Intérieur**.

Documents nécessaires à la création d'une fondation

Le dossier de demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique comprend :

- La **demande de création d'une fondation** reconnue d'utilité publique, présentée et signée par les fondateurs ;
- L'exposé de l'origine, de l'**utilité publique de l'établissement** et de ses moyens d'action ;
- Les **statuts**, datés et signés sous le dernier article par le ou les fondateurs et paraphés à chaque page ;
- Les **actes authentiques** de constitution de la dotation initiale de la fondation ;

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Le **budget prévisionnel** pour les trois premiers exercices comptables ;
- La **liste des membres pressentis** pour le premier conseil d'administration, avec indication de leur date de naissance, nationalité, profession et domicile.

Ces documents sont à fournir en trois exemplaires.

La rédaction des statuts

La rédaction de statuts de la fondation doit se référer à la loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat. Cette dernière mentionne les réglementations, les exigences, les conditions et les sanctions. Si nécessaire, il est possible de **faire appel à un juriste**, un **rédacteur** ou un **consultant**. Il est indispensable de considérer les points suivants :

- Le type de fondation à créer ;
- Les réglementations/ les lois qui la régissent ;
- La déclaration de volonté des fondateurs ;
- La définition des objectifs et des projets d'intérêt général ;
- La durée de constitution ;
- Les donateurs ;
- Les ressources ;
- La gouvernance ;
- La gestion de ressources ;
- Le contrôle ;
- La dissolution de la fondation.

Combien coûte la création d'une fondation ?

La création d'une fondation exige une dotation initiale. La fondation reconnue d'utilité publique nécessite une **dotation en capital de 1,5 million** d'euros.

La dotation de la fondation d'entreprise correspond au programme d'action pluriannuel et exige un **minimum de 150 000 euros**, tout comme la fondation partenariale. La dotation pour la fondation abritée dépend de la fondation abritante.

© 2023 LEGALPLACE SAS